



Vacances scolaires requete JAF

Par **auatif94**, le **21/07/2015 à 10:06**

Bonjour,
Je suis maman de deux filles de 7 et 8 ans, un jugement de 2009, fixe la résidence à mon domicile et DVH chez le papa toutes les vacances scolaires et PA de 200€ (qu'il n'a jamais versé, soite ...).
L'année dernière d'un commun accord, nous avons transféré la résidence des enfants chez le papa pour une année et une année uniquement, j'ai donc déposé une requête auprès du JAF de Créteil (reçu le 24/07/14), les filles ont donc été scolarisées dans le 66.
Pour faire bref, le papa ne veut plus me les rendre, a pour cela argumenter avec une fausse attestation (fraude?), soulevé l'incompétence du tribunal, renvoyé au TGI de PERPIGNAN, il a également demandé un référé pour les vacances scolaires d'été, je les ai donc eu du 19/07 au 19/08, forcé de les remettre à leur papa à partir du 19/08 et donc pour la possibilité de les réinscrire à l'école chez lui.
Ma question est la suivante, puisque la JAF n'a pas statué sur le retour des filles, ma requête ne sera plaidée que le 14/09/15 à PERPIGNAN (puisque les filles sont la bas maintenant), et que cela nécessite un jugement de fond et non pas de façon provisoire (référé : qui a déjà eu lieu pour les vacances, assignation de Mr).
Si je ne les lui remet pas les enfants, et que je les réinscrivent chez moi dans le 94, en attendant l'audience du 14/09, est ce que je risque gros ?
Sachant, que j'ai un jugement de 2009, que j'ai déposé une requête pour signaler ce changement, que MR use de tous les moyens pour obliger les enfants à rester chez lui (alors qu'elles ne veulent pas, mais je sais à force d'aller sur les forums que malheureusement ça n'a pas de valeurs).
Merci pour vos réponses, mon avocate me dit que c'est ce que je devrais faire, mais voudrais avoir d'autres avis ...
Cdt
BON COURAGE A TOUS LES PAPAS ET LES MAMANS QUI SE BATTENT CONTRE TOUS CES ABUS

Par **cocotte1003**, le **21/07/2015 à 11:38**

Bonjour, le dernier jugement notant le changement de résidence chez le père, est il bien annoté pour une durée d'un an ? Cordialement

Par **aouatif94**, le **21/07/2015** à **12:07**

non le premier jugement note une résidence chez maman et DVH chez papa, la requête déposée pour signifier le changement de résidence provisoire est plaidée le 14/09/15

Par **cocotte1003**, le **21/07/2015** à **12:12**

Vous devez vous conformer au dernier jugement, donc si la résidence est fixée chez vous, vous pouvez déposer plainte pour enlèvement d'enfants s'ils ne vous les rend pas, cordialement